

Domaine d'intervention	EQUIPEMENTS SCOLAIRES
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à réaliser ou à maintenir en bon état les bâtiments publics permettant la scolarisation et la restauration scolaire
Critères d'éligibilité des dossiers	Sont éligibles les projets de construction, restructuration et aménagement de bâtiments scolaires : classes maternelles et élémentaires, restaurants scolaires 1er degré et locaux annexes (préau, cour, salle de jeu, bureaux d'enseignants, locaux de rangement...)
Critères de sélection des dossiers	<p>Les projets seront évalués au regard de la notice explicative et le cas échéant d'un programme sur la base des critères suivants :</p> <p>Conception / utilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des besoins et des enjeux - Qualité architecturale, paysagère et patrimoniale - Réhabilitation en particulier dans le cadre d'un plan de revitalisation - Modularité et/ou polyvalence de l'utilisation - Mutualisation des équipements pour plusieurs communes et/ou pour plusieurs publics - Mixité des modes d'accès possibles : transport en commun, vélos, piétons... - Préservation des espèces végétales. Tout abattage d'arbre non justifié par des raisons sanitaires est à éviter - Prise en compte des enjeux de biodiversité - Sobriété foncière <p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques et matériaux : écologiques, locaux, recyclés ou issus du réemploi - Perméabilité des revêtements extérieurs - Gestion responsable du chantier (déchets,...) - Intégration de clauses sociales et/ou de marchés réservés (obligatoire pour les projets à partir de 500 k€, recommandé à compter de 200 k€) <p>Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût de fonctionnement du bâtiment - Economies d'énergies et utilisation d'énergies renouvelables (y compris des solutions de rafraîsissement naturel, ...) - Prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de confort acoustique et visuel - Gestion des eaux pluviales - Prise en compte des risques (notamment inondation) <p>La situation de la collectivité au regard des subventions antérieures accordées sera également prise en compte</p>
Dépenses éligibles	<p>Etudes préalables, bilan énergétique, assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'oeuvre</p> <p>Ensemble des dépenses liées à la construction, la restructuration et l'aménagement du bâtiment (démolition si préalable au projet)</p> <p>Aménagements ou équipements spécifiques</p> <p>Aménagements annexes (dans la limite de 30 % du montant total retenu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des eaux pluviales - Aménagements et éléments paysagers adaptés au climat - appui possible des pépinières départementales - Raccordement VRD - Stationnement : véhicules, vélos...
Dépenses exclues	<p>Acquisition foncière et immobilière</p> <p>Abattage d'arbre</p> <p>Mobilier et entretien courant</p> <p>Eclairage public (compétence SYADEN)</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p>Pour les bâtiments, le coût des travaux par m² de surface de plancher est limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 650 € HT pour une construction neuve - 2 300 € HT pour une réhabilitation <p>Taux = de 0 à 35% du montant retenu HT modulable sur la globalité du projet ou sur une dépense particulière au regard des critères de sélection et de la surface concernée</p> <p>Possibilité d'un taux bonifié de 40% en cas de mutualisation des équipements pour plusieurs communes</p>